

NPXLAB
S.A.S. au capital variable de 123 000 €
1047, Route des Dolines
06560 Valbonne

Numéro de TVA : FR77827536251
Numéro SIRET : 827 536 251 00024

Conditions générales d'utilisation de la plateforme Rheveo

Article 1. Préambule

1. En exécution d'un devis comportant une proposition commerciale de NPXLAB accepté par le client, NPXLAB a conçu, développé et mis à disposition du client une plateforme numérique nommée Rheveo (marque déposée à l'INPI sous le numéro 4532178), proposant diverses fonctionnalités afin d'améliorer la performance, la conformité, ainsi que la qualité de vie au travail.

2. Les fonctionnalités de cette plateforme qui répondent aux besoins exprimés par le client permettent par ailleurs à NPXLAB d'adresser à ce dernier des préconisations et de lui proposer des actions d'améliorations en la matière, ce que le client accepte d'ores et déjà.

3. Le client déclare disposer de la compétence technique pour évaluer les spécifications techniques et leurs limites associées correspondant aux fonctionnalités de la plateforme qui lui ont été présentées par NPXLAB dans le cadre de sa mise à disposition.

4. Après avoir étudié de manière approfondie l'offre présentée par NPXLAB, le client reconnaît expressément, en acceptant les présentes, l'adéquation de ses besoins à l'utilisation de la plateforme telle que conçue, développée, intégrée et mise à disposition par NPXLAB.

5. Le client déclare disposer pour ce faire de l'ensemble des informations et des conseils associés afin d'opérer les choix en cause et notamment lors de l'acceptation du bon de commande, ou pour procéder au double clic positif (si l'achat est effectué via le site de vente en ligne www.rheveo.com).

6. Les présentes conditions générales d'utilisation prévalent sur toutes les conditions générales ou les conditions particulières d'achat utilisées par le client.

Article 2. Définitions

7. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « **bon de commande** » : désigne le devis, en ce compris ses annexes, signé par le client ;
- « **client** » désigne la personne morale ou physique agissant exclusivement dans un cadre professionnel, telles que notamment les activités économiques, libérales, non lucratives ou agricoles.
- « **partenaire** » désigne un client qui peut également revendre la plateforme auprès de ses propres clients. Le statut de partenaire, s'il est accordé au client, est explicitement précisé dans le bon de commande, avec des clauses particulières éventuelles.
- « **contrat** » : désigne l'ensemble contractuel formé par les documents listés à l'article **Documents contractuels**. Cette notion est notamment utilisée à l'article **Dispositions générales** ;
- « **devis** » : désigne le document établi par NPXLAB comportant la proposition commerciale en vue de l'exécution des prestations qui y sont prévues et arrêtant, les conditions financières et le cas échéant les délais de réalisation. Sont annexées à ce devis les présentes conditions générales et le cas échéant des conditions particulières propres à la réalisation d'une ou plusieurs des prestations en cause ;
- « **double clic positif** » : désigne la formulation électronique de l'acceptation ; par le premier clic, le client valide la conformité de la plateforme aux besoins qu'il a exprimés et matérialisés par le bon de commande visé à l'article **Documents contractuels**. Par le second clic, le client confirme cet accord ;

« **utilisateur** » : désigne tous les utilisateurs de la plateforme à savoir, (i) les utilisateur(s) client, (ii) utilisateur(s) partenaire et (iii) les utilisateur(s)

salarié ; Le client et le partenaire se portent fort du respect respectivement par les utilisateurs salariés (pour le client), et les utilisateurs clients et salariés (pour le partenaire) des présentes et notamment des articles **Sécurité et Mot de passe**.

- « **utilisateur(s) client** » : désigne les utilisateurs désignés par le client pour une utilisation en son nom et pour son compte (responsables, mandataires, managers, etc.) ;
- « **utilisateur(s) partenaire** » : désigne les utilisateurs désignés par le partenaire pour une utilisation en son nom et pour son compte de l'administration de plusieurs clients ;
- « **utilisateur(s) salarié** » : désigne les salariés disposant d'un accès qui leur a été ouvert dans les conditions prévues ci-après à l'article **Accès limité ouvert aux utilisateurs salariés** ;
- « **prestations de service** » : désigne l'ensemble des prestations réalisées par NPXLAB conformément aux conditions générales inscrites au verso du devis et, le cas échéant, aux conditions particulières qui seront adressées au client pour recueillir son accord écrit et préalable;
- « **plateforme** » : désigne la plateforme numérique **Rheveo**, conçue, développée et exploitée par NPXLAB et accessible en ligne (via un accès internet), pour répondre aux besoins exprimés par le client et ayant donné lieu au devis.

Article 3. Objet

8. Les présentes ont pour objet de définir : **les conditions et modalités générales d'utilisation de la plateforme**.

Article 4. Bonne foi

9. Les parties déclarent et conviennent expressément avoir négocié de bonne foi en ayant échangé toutes les informations nécessaires et utiles à l'expression de leur consentement respectif.

Article 5. Documents contractuels

10. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- le bon de commande de la plateforme, en ce compris ses annexes ;
- les présentes conditions générales d'utilisation.

11. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

12. Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

13. Les documents échangés en phase précontractuelle entre les parties tels que méls, publicités ou télécopies n'entrent pas dans le cadre contractuel à défaut d'être visés expressément dans le bon de commande accepté par NPXLAB.

Article 6. Opposabilité des conditions générales

14. NPXLAB se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes à tout moment.

15. En tout état de cause, la version des présentes conditions générales d'utilisation opposable au client est celle acceptée par celui-ci au moment de son inscription sur la plateforme dans les conditions précisées ci-après à l'article Inscription .

16. Le client est informé par courrier électronique à chaque adaptation ou modification des présentes, dans un délai de quinze (15) jours avant leur mise en ligne.

17. Dans ce même délai, le client dispose de la faculté de résilier les présentes, dans les conditions prévues à l'article **Résolution-Résiliation**.

18. L'expiration des présentes ne sera cependant d'aucun effet sur la validité de tout

droit et obligation du client né antérieurement à cette expiration. Notamment, tout abonnement commencé restera dû.

19. Les conditions générales sont accessibles en permanence dans la rubrique **Conditions Générales** du site www.rheveo.com. Le client peut accéder aux conditions générales archivées en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse contact@rheveo.com.

Article 7. Durée et entrée en vigueur

20. Les présentes conditions générales d'utilisation entrent en vigueur à compter de leur acceptation par le client, pour une période d'une année, tacitement reconduite par période d'une année à l'échéance, sauf notification faites dans les conditions et délais prévus à l'article **Résolution-Résiliation**.

21. Par exception à ce qui précède, et conformément aux dispositions de l'article **Résolution-Résiliation**., le client pourra notifier sa décision de ne pas poursuivre l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation, en cas d'adaptation ou de modification de celles-ci dont il serait informé dans les conditions fixées à l'article **Opposabilité des conditions générales**.

Article 8. Inscription

22. Le client peut s'inscrire directement à la plateforme en utilisant le site web de vente en ligne disponible à l'adresse www.rheveo.com et suivre les étapes d'inscription. L'équipe commerciale NPXLAB peut également se charger de l'inscription sur la plateforme après avoir obtenu l'accord du client matérialisé par la signature d'un bon de commande.

23. La création du compte du client comporte la réalisation des deux étapes obligatoires suivantes (dont la première peut être réalisée par l'équipe commerciale NPXLAB).

24. **Première étape.** Le client renseigne les informations utiles à son identification (dénomination sociale, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, fonction, qualité). Chaque client recevra, dans les plus brefs délais à l'adresse électronique renseignée, un courrier électronique aux fins d'activation de son compte. Il devra également :

- renseigner les coordonnées des différents services et contacts utiles en interne (commercial, comptabilité) ;
- choisir une formule d'abonnement aux services proposés par la plateforme ;
- valider un mandat de prélèvement ou un paiement par carte bancaire en faveur de NPXLAB, pour les sommes à payer à cette dernière en exécution des présentes ;
- confirmer avoir pris connaissance des présentes et de l'ensemble des documents contractuels visés à l'article **Documents** contractuels, et les accepter sans réserve.

25. Un courrier électronique est envoyé au client pour lui confirmer la création de son compte sur la plateforme. Il contient l'adresse de la plateforme accessible en ligne ainsi que son identifiant renseigné lors de la première étape.

26. **Seconde étape.** Le client accède à l'interface de la plateforme où il renseigne son mot de passe personnel utile à l'utilisation de son compte (voir l'article **Accès à la plateforme** et notamment le paragraphe **Mot de passe**). Le client confirme avoir pris connaissance des présentes et de l'ensemble des documents contractuels visés à l'article **Documents** contractuels, et les accepter sans réserve.

Article 9. Conditions d'accès et identification

9.1 Accès à la plateforme

9.1.1 Principes généraux

27. Tous les coûts afférents à l'accès, que ce soit les frais matériels, logiciels ou d'accès à internet, pour tous les utilisateurs, sont exclusivement à la charge du client. Il est seul responsable du bon fonctionnement de l'équipement informatique ainsi que de l'accès à internet dont dispose les utilisateurs.

28. La plateforme est accessible 24h/24 et 7 jours/7.

29. NPXLAB s'efforce de fournir un accès de qualité et de permettre aux utilisateurs d'utiliser les moyens de communication mis à leur disposition dans les meilleures conditions possibles.

30. En raison de la nature et de la complexité du réseau de l'internet, et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations, NPXLAB fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour permettre l'accès et l'utilisation de la plateforme. NPXLAB ne saurait en effet assurer une accessibilité ou une disponibilité absolue de la plateforme.

31. Toutefois, NPXLAB se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer temporairement la plateforme ou l'accès à une ou plusieurs fonctionnalités à distance notamment pour effectuer une mise à jour, des opérations de maintenance, des modifications ou changements sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative.

32. NPXLAB n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter de ces changements ou d'une indisponibilité temporaire de tout ou partie de la plateforme ou de ses fonctionnalités.

33. NPXLAB se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, la plateforme en fonction de l'évolution des technologies et de la réglementation.

34. Il appartient au client de veiller aux possibilités d'évolution des moyens informatiques et de transmission à sa disposition pour que ces moyens, qu'il met à disposition des utilisateurs, puissent s'adapter aux évolutions de la plateforme.

9.2 Conditions d'accès propres à chaque catégorie d'utilisateur

9.2.1 Accès limité ouvert aux utilisateurs salariés

35. Il est proposé au client d'ouvrir un accès limité à la plateforme, pour un ou plusieurs de ses salariés (l'espace personnel du salarié).

36. A cette fin, le client renseigne les noms, prénoms et adresses électroniques des salariés concernés, le cas échéant son équipe et son établissement d'appartenance.

37. Ceux-ci recevront automatiquement et individuellement un courrier électronique pour leur confirmer la création de cet accès, avec un lien unique et limité dans le temps pour accéder à la plateforme et ainsi choisir un mot de passe.

38. Lors de sa première connexion, le salarié sera informé qu'il est responsable des actes et agissements de toute personne utilisant son compte, même à son insu, et donc de la préservation de la confidentialité de son identifiant, de son mot de passe et/ou de toute information personnelle qu'il a transmis à NPXLAB.

39. Les utilisateurs salariés auront un accès aux fonctionnalités de la plateforme dans les conditions et limites fixées ci-après.

40. De manière générale, cet accès limité permettra aux salariés concernés, selon les limites prévues dans le bon de commande et le cas échéant les conditions particulières visés à l'article **Documents** contractuels :

- d'avoir accès à ses données personnelles ;
- de disposer d'un assistant virtuel pour répondre à des questionnaires et lui proposer des préconisations personnalisées relatives à la qualité de vie au travail.
- de visualiser des synthèses et tableaux de bord avec des indicateurs.

9.2.2 Accès du client

41. Une fois son compte créé, le client accède à l'intégralité des fonctionnalités de la plateforme, à l'exception de l'espace personnel du salarié.

42. L'accès du client lui permet également de consulter les prestations de services proposées par NPXLAB pour mettre en œuvre les préconisations et actions d'améliorations que lui soumet la plateforme.

9.2.3 Accès du partenaire

43. Une fois son compte créé, le client partenaire accède à l'intégralité des fonctionnalités de la plateforme proposées au client et dans les mêmes conditions. Il peut également ajouter de nouveaux clients dans la plateforme.

9.3 Sécurité

44. NPXLAB fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le site au regard du risque encouru et de la nature des données traitées. Toutefois, NPXLAB ne sera responsable, s'agissant de ce point, qu'en cas de faute prouvée imputable à son encontre.

45. La plateforme est un système de traitement automatisé de données.

46. Il est interdit aux utilisateurs d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie de la plateforme. L'utilisateur s'interdit d'utiliser une méthode d'accès autre que l'interface mise à disposition par NPXLAB. En cas de découverte d'une telle méthode ou si le client entre dans un espace réservé, sans droit, par inadvertance, celui-ci s'engage à en informer sans délai NPXLAB par courrier électronique à l'adresse security@rheveo.com afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires.

47. Il est interdit aux utilisateurs de supprimer ou modifier des données contenues sur la plateforme qui n'auraient pas été publiées par lui-même, ou d'y introduire frauduleusement des données ou même d'opérer une altération du fonctionnement de la plateforme. Il veille notamment à ne pas introduire de virus, code malveillant ou toute autre technologie nuisible à la plateforme.

48. Tout accès à un espace interdit sera considéré comme un accès frauduleux au sens des dispositions du Code pénal.

49. L'utilisateur s'engage à considérer que toutes les données dont il aura eu connaissance à l'occasion d'un tel accès à un espace non autorisé sont des données confidentielles et s'engage, en conséquence, à ne pas les divulguer.

50. L'utilisateur s'interdit notamment de réaliser toute opération visant à saturer une page, les opérations de rebond ou toute opération ayant pour conséquence d'entraver ou de fausser le fonctionnement de la plateforme.

51. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser de dispositifs ou de logiciels de toutes sortes qui auraient pour conséquence de perturber le bon fonctionnement de la plateforme.

52. L'utilisateur s'engage à ne pas engager d'action qui imposerait une charge disproportionnée sur les infrastructures de la plateforme.

53. L'utilisateur accepte les caractéristiques et limites de l'internet. Il a conscience que les données circulant sur l'internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels.

54. L'utilisateur prend les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

9.4 Mot de passe

55. Le mot de passe est strictement personnel et confidentiel à l'utilisateur.

56. Aucune opération ne peut être effectuée par un utilisateur sans ses codes d'accès.

57. L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer à autrui son mot de passe et est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe et donc, des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque.

58. Toute utilisation de la plateforme à partir du mot de passe attribué à un utilisateur est présumée émaner exclusivement dudit utilisateur.

59. Le client (ou le cas échéant le partenaire pour lui-même et ses clients) est responsable, dans les termes des présentes conditions générales et selon le droit commun, des actes et agissements de tout utilisateur, même à son insu, et donc de la préservation de la confidentialité de son identifiant, de son mot de passe et/ou de toute information personnelle qu'il a transmise à NPXLAB.

60. L'utilisateur s'engage à signaler à NPXLAB dans les plus brefs délais toute utilisation frauduleuse de son compte, de son

pseudonyme ou de son mot de passe dont il aurait connaissance.

Article 10. Fonctionnalités de la plateforme

10.1 Module de sondages

61. La plateforme propose des sondages de diagnostic sur la qualité de vie au travail élaborés par les psychologues de NPXLAB. Certains sondages sont proposés par NPXLAB et d'autres peuvent être ajoutés et paramétrés par le client.

62. Ils sont adressés automatiquement via des algorithmes aux utilisateurs salariés pour maximiser les taux de réponses.

63. Chaque salarié pourra consulter une synthèse des résultats sous la forme d'indicateurs.

64. Les réponses seront analysées par NPXLAB qui transmettra au client les résultats de son analyse, avec une anonymisation parfaite et complète des réponses sans référence, corrélation, et individualisation possible.

10.2 Module charge mentale

65. La plateforme dispose d'une technologie développée en collaboration avec un laboratoire de recherche scientifique qui permet de mesurer la charge mentale dans le contexte du travail.

10.3 Module Document Unique

66. La plateforme permet de réaliser un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) à l'aide de questionnaires élaborés par les psychologues de NPXLAB.

67. Ces questionnaires peuvent être adressés à toute ou partie des salariés du client sur décision du client via un lien unique généré par la plateforme.

68. La plateforme permet au client de visualiser les résultats de l'évaluation des risques professionnels et d'ajouter des actions personnalisées au plan d'actions.

69. La plateforme permet au client de générer et télécharger un document au format PDF avec l'ensemble des informations relative à l'évaluation des risques professionnels.

70. Pour une expérience client performante, NPXLAB accompagne le client (le cas échéant le partenaire) pour l'usage de sa plateforme. Cette aide permet uniquement de guider l'utilisateur dans l'utilisation technique de la plateforme.

10.4 Accès aux prestations de services proposées

71. La plateforme comporte un renvoi à l'adresse www.rheveo.com listant les prestations de service proposées à la vente par NPXLAB.

72. Toutes les informations précises sur les modalités de ces prestations de services peuvent être demandées par email à l'adresse contact@rheveo.com.

73. Cette page peut faire l'objet de modifications par adjonction ou retrait de prestations de service, en temps réel pour toutes les caractéristiques y compris le prix.

74. Lorsque les caractéristiques des prestations de service sont illustrées par une photographie ou une vidéo, ces dernières n'ont aucune valeur contractuelle.

75. Les commandes sont soumises à la page en vigueur au jour de ladite commande.

76. Les commande de prestations de service sont soumises aux conditions générales et le cas échéant aux conditions particulières annexées au devis établi par NPXLAB afin de répondre aux besoins du client et le cas échéant, aux conditions particulières de NPXLAB annexées audit devis.

Article 11. Collaboration

77. Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.

78. Le client s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en remettant à NPXLAB l'ensemble des éléments qu'elle a demandés.

Article 12. Paiement

12.1 Moyens de paiement

79. Le client peut choisir parmi les moyens de paiement suivants : mandat de prélèvement, carte bancaire, virement bancaire ou chèque.

12.2 Mandat de prélèvement

80. Le client s'engage à maintenir actif et à créditer de manière suffisante le compte bancaire renseigné pour la validation d'un mandat de prélèvement en faveur de NPXLAB, en vue du paiement de l'intégralité des sommes dues à NPXLAB en exécution des présentes.

12.3 Calendrier

81. NPXLAB propose deux modalités de paiement de l'abonnement pour l'accès à la plateforme, dont le choix appartient au client lors de son inscription :

- mensuel, avec un paiement le 5 de chaque mois ;
- annuel, avec un paiement en une seule fois, le 5 du premier mois de la période d'abonnement.

12.4 Modalités

82. Le paiement interviendra par prélèvement sur le compte bancaire renseigné pour l'exécution de l'article **Moyens de paiement**

79. Le client peut choisir parmi les moyens de paiement suivants : mandat de prélèvement, carte bancaire, virement bancaire ou chèque.

Mandat de **prélèvement** ; sauf dérogation, prévue dans le bon de commande visé à l'article **Documents** contractuels.

12.5 Délai de paiement

83. Sauf disposition contraires, les factures doivent être payées dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission, aucun escompte n'étant accordé au client pour un paiement anticipé.

84. En cas de délai de paiement, le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de

l'intégralité de la somme due, tant en principal qu'en intérêts.

12.6 Intérêts de retard et indemnité de recouvrement

85. En cas d'absence de paiement du client de tout ou partie d'une facture émise par NPXLAB dans le délai prévu ou du rejet d'un prélèvement réalisé en exécution des présentes, NPXLAB pourra, à sa discrétion, appliquer au client les pénalités suivantes au titre des intérêts moratoires, sans préjudice de son droit à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié audit retard de paiement et le remboursement des frais bancaires liés au rejet du prélèvement en cause.

86. A défaut de paiement, il sera appliqué des intérêts de retard de paiement calculés sur la base du taux d'intérêt de la Banque centrale européenne appliqué à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

87. Il est proposé de retenir le taux de la BCE majoré en l'état des évaluations de taux.

88. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Article 13. Prix

89. La validation de la demande d'inscription emporte la souscription par le client d'un abonnement aux fonctionnalités décrites ci-dessus.

90. L'abonnement sera reconduit annuellement dans les conditions fixées aux articles **Durée et entrée en vigueur et Opposabilité des conditions** générales.

91. Le coût de cet abonnement est celui fixé dans le bon de commande visé à l'article **Documents** contractuels.. Il sera augmenté des taux en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement ou de sa reconduction.

92. Les éventuels frais d'installation, de transport, de poste, de télécommunications, de déplacements et séjours seront facturés sur la base des justificatifs correspondants.

Article 14. Responsabilité

93. D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la

responsabilité de NPXLAB ne pourra être engagée par le client qu'en cas de faute prouvée.

94. Pour une expérience client performante, NPXLAB propose d'accompagner les utilisateurs clients et partenaires dans l'utilisation de la plateforme. Cette aide permet uniquement de guider l'utilisateur dans l'utilisation technique de la plateforme, et non de lui prodiguer un conseil en lien avec l'expertise métier et le contenu des documents générés. Les clients sont seuls responsables de la pertinence du contenu et des documents générés au regard des exigences liées à leurs métiers ainsi que de leur conformité à la réglementation applicable.

Article 15. Préjudice

95. D'un commun accord, les parties conviennent que la responsabilité de NPXLAB n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

96. La responsabilité de NPXLAB est, d'un commun accord, limitée aux sommes effectivement versées par le client au titre de l'abonnement en cours.

97. La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation des présentes.

98. LES PARTIES CONVIENNENT QUE CETTE CLAUSE N'EST NI DERISOIRE NI EXCESSIVE.

Article 16. Assurances

99. NPXLAB atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle, du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du contrat.

Article 17. Références commerciales

100. NPXLAB pourra citer le nom du client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

Article 18. Confidentialité

101. Dans le cadre du contrat tel que cette notion est définie à l'article **Définitions**,

l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement, y compris les informations communiquées ou obtenues à l'occasion des négociations des présentes.

102. Les parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

103. Les parties conviennent expressément de ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles.

104. Les parties restent tenues à cette obligation de confidentialité pendant la durée du contrat et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit.

Article 19. Suspension du compte

105. Si NPXLAB a des motifs légitimes de penser que la sécurité de la plateforme est violée ou que celle-ci est mal utilisée du fait d'une utilisation non autorisée de l'accès d'un utilisateur, NPXLAB pourra procéder à la suspension temporaire de l'accès concerné, afin notamment de préserver l'intégrité de la plateforme et des données et, si cela apparaît approprié, exiger la modification des codes d'accès.

106. De plein droit, NPXLAB pourra suspendre immédiatement l'accès à la plateforme, si l'utilisateur ne modifie pas, dans les vingt-quatre (24) heures de la demande de NPXLAB,

ses codes d'accès ou, plus largement en cas de manquement aux présentes par le client.

107. Dans cette hypothèse, NPXLAB notifiera cette suspension au client par lettre recommandée avec avis de réception, et le mettra en demeure de faire cesser ce manquement.

108. La suspension du compte ne vaut pas renonciation à faire valoir les obligations du client né antérieurement.

109. A l'issue de ce délai, NPXLAB pourra résilier les présentes dans les conditions prévues à l'article **Résolution-Résiliation**.

Article 20. Résolution-Résiliation

20.1 Principes généraux

110. Sous réserves des cas particuliers prévus ci-après, chaque partie peut, par lettre recommandée avec avis de réception, notifier à l'autre partie sa décision de résilier les présentes, en respectant un préavis de deux mois avant la fin de l'abonnement en cours (la date de résiliation).

111. A défaut, les présentes sont tacitement reconduites dans les conditions prévues à l'article **Durée et entrée en vigueur**.

112. Autant que de besoin, il est rappelé que le client s'engage à maintenir actif et à créditer de manière suffisante le compte bancaire renseigné pour la validation du mandat de prélèvement en faveur de NPXLAB, en vue du paiement de l'intégralité des sommes dues à NPXLAB en exécution du contrat tel que cette notion est définie à l'article **Définitions**.

113. La résiliation des présentes emporte, de plein droit, la résiliation de l'abonnement.

114. Le cas échéant, la résiliation des présentes emportera, également de plein droit, la résiliation des bons de commande.

115. Toutefois, cette dernière résiliation ne prendra effet qu'au terme de l'exécution desdits bon de commande signés au moment de la résiliation (date d'effet de la résiliation), sous réserve du paiement du prix des prestations de service en cause.

116. Durant cette période intermédiaire entre la date de résiliation et la date d'effet de la résiliation, le client garde un accès à la plateforme.

117. Aucun bon de commande ne pourra être conclu ou renouvelé après cette date d'effet de la résiliation.

118. L'expiration de l'abonnement et des bons de commande ne sera cependant d'aucun effet sur la validité de tout droit et obligation du client né antérieurement à cette expiration.

119. La suppression définitive du compte interviendra après l'exécution des bons de commande, sans que cette suppression ne vaille renonciation à faire valoir les obligations du client nées antérieurement à cette suppression.

20.2 Cas particuliers

20.2.1 En cas de cessation des services proposés

120. Par exception à ce qui précède NPXLAB pourra interrompre temporairement ou définitivement l'accès à la plateforme et aux fonctionnalités proposées, notamment en cas de cessation par NPXLAB de l'activité en cause. Dans cette dernière hypothèse, les présentes sont résiliées de plein droit.

20.2.2 En cas de manquement

121. En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation des présentes sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

20.2.3 En cas de modifications des présentes

122. En cas de modifications des présentes, le client peut résilier les présentes directement sur la plateforme en cliquant sur « me désabonner » dans l'administration ou en écrivant à l'adresse : contact@rhevo.com en respectant un préavis de quinze jours avant la fin de l'abonnement.

123. Seul l'utilisateur client ou partenaire désigné par le client lors de sa demande d'inscription disposera dans son espace du lien « me désabonner ».

124. A défaut, les présentes sont tacitement reconduites dans les conditions prévues à l'article **Durée et entrée en vigueur**.

125. La résiliation des présentes prendra effet à la fin de l'abonnement en cours.

20.2.4 En cas de changement de contrôle

126. Les présentes ainsi que, le cas échéant, le bon de commande, étant conclu intuitu personae, les parties pourront les résilier de plein droit et sans préavis, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, dans le cas où interviendrait un changement de contrôle, direct ou indirect de l'autre partie.

127. Les parties s'engagent en conséquence à se tenir informées, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les meilleurs délais, de tout changement de contrôle, direct ou indirect.

128. Pour les besoins du présent article, le terme contrôle se réfère à la détention directe ou indirecte de plus de 50 % des droits de vote de chacune des parties.

Article 21. Données à caractère personnel

129. Pour les besoins de la présente clause, les termes « responsable de traitement », « sous-traitant », « donnée à caractère personnel », « traitement » auront le sens donné à ces termes dans le Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 abrogeant la Directive 95/46/CE, applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « règlement »).

130. Il est rappelé aux parties le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel. Par conséquent, elles reconnaissent que l'ensemble des données à caractère personnel communiquées au titre et dans le cadre des présentes conditions générales d'utilisation et, des conditions particulières d'utilisation, est soumis au respect de la réglementation

applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.

21.1 Respect de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel

131. Chacune des parties s'engage, pour les traitements qu'elle met en œuvre pour ses propres besoins au titre et dans le cadre des conditions générales d'utilisation, à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée susceptibles de s'appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes, y compris celles du règlement, les obligations découlant de l'application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour, les textes adoptés au sein de l'union européenne et les lois locales et leurs éventuelles mises à jour ainsi que les instructions, politiques ou codes de conduite (ensemble la « réglementation applicable aux données à caractère personnel »).

132. Les parties s'abstiennent de toute action susceptible de mettre l'autre partie en situation de manquement à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

133. NPXLAB en tant que professionnel, s'engage à conseiller et coopérer avec le client en ce qui concerne notamment les moyens de traitement, la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements pour l'exercice de leurs droits, la réalisation de toute analyse d'impact, et plus généralement le respect des obligations pesant sur le client au regard de la réglementation applicable aux données à caractère personnel.

21.2 Traitements de Données à Caractère Personnel

134. Dans le cadre de l'utilisation de la plateforme, les parties conviennent que le client est le responsable de traitement et NPXLAB, le sous-traitant au regard de la réglementation applicable aux données à caractère personnel.

135. Ainsi NPXLAB sera amené à traiter des Données à Caractère Personnel dans le cadre des Traitements décrits ci-après :

- **Objet des Traitements :** Génération de documents uniques d'évaluation des risques professionnels fondée sur la réponse à des questionnaires, création de tableaux de bord de synthèse anonymisés et des recommandations d'actions dans le cadre de la qualité de vie au travail. Traitements automatisés des conversations individuels avec l'assistant virtuel.
- **Durée des Traitements :** durée du contrat de licence
- **Nature des Traitements :** collecte, enregistrement, et utilisation
- **Type des données à caractère personnel traitées :** Données de profil (nom, prénom, email), ressources humaines (compétences, diplômes, qualifications, date d'entrée en entreprise, date de sortie, poste occupé, équipe d'appartenance des salariés, documents administratifs, formations effectuées), réponses des utilisateurs aux questionnaires proposés dans la plateforme.
- **Catégories des personnes concernées :** utilisateurs salariés du client et mandataires sociaux, éventuellement les prestataires en mission pour le client.

21.3 Traitements réalisés par NPXLAB

136. En tant que sous-traitant, NPXLAB sera amené à traiter des données pour le compte du client, il s'engage donc à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement 2016/679 » et notamment à :

- n'intervenir que sur instructions du client et en conséquence ne traiter, consulter les données à caractère personnel ou les fichiers du client que conformément à ses instructions documentées au titre de l'exécution des prestations qu'il effectue au titre des présentes et s'abstenir de tout autre usage des données à caractère personnel, y compris à des fins commerciales ;
- ne pas utiliser, permettre ou faciliter l'utilisation par des tiers, des sous-

traitants ou de toute personne agissant sous l'autorité et/ou pour le compte de NPXLAB, pour d'autres finalités que l'exécution des présentes ;

- ce que les personnes autorisées ayant accès aux données à caractère personnel dans la limite de l'exécution de leurs prestations, s'engagent à respecter la confidentialité liée aux présentes et aient reçu les formations nécessaires au traitement de données à caractère personnel ;
- informer le client de toute action et/ou mesures instiguées par l'autorité de contrôle relatives au traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre de son activité ;
- notifier immédiatement au client toute modification ou changement pouvant impacter le traitement de données à caractère personnel au titre des présentes ;
- informer immédiatement le client si, selon NPXLAB, une instruction constitue une violation de la réglementation applicable aux données à caractère personnel ou n'est pas réalisable d'un point de vue technique.

137. Par ailleurs, NPXLAB s'interdit :

- la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillis par elle au cours de l'exécution des présentes, en dehors des cas couverts par les présentes.

21.4 Sécurité

138. En matière de sécurité, NPXLAB s'engage, conformément à la réglementation applicable aux données à caractère personnel, pendant toute la durée de la commande à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des

données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données, des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

139. NPXLAB met également en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

21.5 Sous-traitance

140. NPXLAB ne peut sous-traiter, au sens de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans l'Union européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès du client.

141. Dans l'hypothèse où NPXLAB aurait été autorisée à sous-traiter les prestations objet des présentes, elle s'engage à :

- informer et signer avec son sous-traitant ultérieur un contrat écrit faisant référence aux conditions générales d'utilisation, et imposant au sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans les présentes ;
- mettre à la charge de son sous-traitant toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies dans les présentes ;
- en cas d'autorisation écrite générale, informer le client de toute modification prévue concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, afin de permettre au client, le cas échéant, d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

- tenir à la disposition du client une liste du ou des sous-traitants impliqués dans le traitement de données à caractère personnel.

21.6 Flux transfrontières de Données

142. En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers, n'appartenant pas à l'Union européenne, ou vers une organisation internationale, NPXLAB devra obtenir l'accord préalable écrit du client. Si cet accord est donné, NPXLAB s'engage à coopérer avec le client afin d'assurer :

- le respect des procédures permettant de se conformer à la réglementation applicable aux données à caractère personnel, par exemple dans le cas où une autorisation de la part de la Cnil apparaîtrait nécessaire;
- si besoin, la conclusion d'un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de données. NPXLAB s'engage en particulier, si nécessaire, à signer de tels contrats avec le client et/ou à obtenir la conclusion de tels contrats par ses sous-traitants ultérieurs. Pour ce faire, il est convenu entre les parties que les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne seront utilisées pour encadrer les flux transfrontières de données.

21.7 Rectification, suppression, conservation des Données à Caractère Personnel de l'Acheteur par le Vendeur

143. Pendant la durée du contrat, et sous réserve d'une demande en ce sens du client par écrit, NPXLAB s'engage à rectifier, supprimer, restituer ou détruire, selon des procédés et modalités convenus le cas échéant préalablement entre les parties, les données à caractère personnel du client traitées pour son compte dans le cadre des présentes sauf disposition impérative contraire résultant du droit communautaire ou du droit d'un état-membre de l'Union européenne applicable au traitement et préalablement communiquée par NPXLAB au client.

144. Si une personne concernée devait contacter directement NPXLAB pour exercer

son droit d'accès, de rectification, de suppression et/ou d'opposition, NPXLAB s'engage à transmettre ladite demande directement au client dès qu'il en aura connaissance sous réserve du droit applicable et apporter toute l'aide nécessaire au client pour faciliter la réponse à ces demandes.

21.8 Violation de données

145. NPXLAB s'engage à notifier au client, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

146. Cette notification doit préciser la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier et les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues, et lorsque cela est possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par la violation en cause.

147. En cas de violation de données, NPXLAB procédera à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection afin d'y remédier dès que possible et de diminuer l'impact de tels manquements sur les personnes concernées.

21.9 Conservation des données

148. Au terme du contrat, et sauf disposition impérative contraire résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objets des présentes, NPXLAB s'engage à détruire tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations collectées, après s'être assuré auprès du client que cette dernière dispose bien de ces informations.

149. Dans l'hypothèse où le droit communautaire ou le droit d'un Etat membre exigerait la conservation des données à

caractère personnel, NPXLAB informera le client de cette obligation.

150. NPXLAB s'engage à fournir au client, à première demande, un certificat de suppression des données à caractère personnel.

Article 22. Dispositions générales

22.1 Force majeure

151. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

152. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, les présentes seront résiliées automatiquement, sauf accord contraire des parties.

153. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de NPXLAB, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel de NPXLAB dans une période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

22.2 Autorisations légales

154. Les parties s'engagent à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution du contrat.

155. Les parties s'engagent à collaborer pour la réalisation de nouvelles autorisations légales et administratives et pour toutes modifications d'autorisations déjà réalisées.

22.3 Imprévision

156. En cas de circonstances imprévisibles à la date du contrat et en dehors des prévisions normales des parties, ayant pour effet de modifier au point de rendre préjudiciable, pour l'une des parties, l'exécution de ses obligations, les parties reconnaissent expressément écarter toute application des dispositions de l'article 1195 du Code civil et acceptent d'ores et déjà de supporter les conséquences de la survenance de telles circonstances, sans préjudice des dispositions de l'article relatif à la **22.1 Force majeure**.

22.4 Tolérance

157. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

158. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

22.5 Sincérité

159. Les parties déclarent sincères les présents engagements.

160. À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

22.6 Indépendance des parties

161. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre et déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du contrat, des clients commerciaux et professionnels indépendants.

162. Le contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie et ne saurait en aucun cas être interprété comme un contrat d'agence commerciale, ni de représentation quelconque.

163. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

164. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

22.7 Survivance

165. Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du contrat, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment des clauses de responsabilité, propriété et de confidentialité.

22.8 Titres

166. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

22.9 Nullité

167. Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

22.10 Intégralité

168. Le contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

22.11 Renonciation

169. Le fait pour NPXLAB de ne pas se prévaloir d'un manquement par le client à l'une quelconque des obligations visées dans le contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

22.12 Conciliation

170. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les

parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

171. Les parties s'engagent à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

172. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

173. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

174. Cette clause est juridiquement autonome du contrat. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement du contrat.

22.13 Cession du contrat

175. Le contrat, ou l'un ou l'autre des documents contractuels qui le composent, ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

22.14 Domiciliation

176. Pour l'exécution du contrat et sauf dispositions particulières prévues dans l'un des documents contractuels qui le composent, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

177. Tout changement d'adresse devra être signalé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

22.15 Langue

178. Les documents contractuels sont rédigés en langue française.

179. Si l'un ou l'autre des documents contractuels venait à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution du contrat de façon plus générale concernant les relations existantes entre NPXLAB et le client.

22.16 Loi applicable

180. Le contrat est régi par la loi française.

181. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

22.17 Convention sur la preuve

182. Les informations qui sont exigées légalement, ou en application des règles et usages professionnels ou encore de l'état de l'art, en vue de la conclusion du contrat, peuvent être transmises entre les parties par courrier électronique.

183. Il en est de même pour les courriers adressés en application de l'exécution du contrat.

184. Chacune des parties accepte expressément l'usage de ce moyen en application de l'article 1126 du Code civil.

22.18 Non-reproduction

185. Le contrat est la propriété intellectuelle de NPXLAB. Toute reproduction est interdite.

Courriel : contact@rheveo.com

NPXLAB
S.A.S. au capital variable de 123 000 €
1047, Route des Dolines
06560 Valbonne

Numéro TVA : FR77827536251
Numéro SIRET : 827 536 251 00024